2e. ANNÉE, No. 6. MANITOBA. MERCREDI, 3 JUILLET, 1872.

CONDITIONS D'ABONNEMENT AU "MÉTIS."

Le prix pour un an est de dix chelins stg. ou deux piastres et demie, cours du Canada; on devra payer cette somme de suite en souscrivant son abonnement.

Les bureaux du MÉTIS sont situés à Winnipeg, à l'étage supérieur de la partie Sud du Bloc McDermot, au-dessus du magasin de M. Donaldson.

LE METIS

DIEU ET MON DROIT.

TARIF D'ANNONCES.

Première insertion, 12 cts. la ligne; et 8 cts. par ligne pour chaque insertion subséquente.

Nulle annonce ne comptera pour moins de six lignes.

Paiement exigé d'avance quand l'annonce est pour moins d'un mois.

ANNONCES A L'ANNÉE.

Pour une colonne......$100 00
" demi " 60 00
" un qrt. de colonne 40 00

Imprimé et publié par J. B. BOURDEAU et Cie. WINNIPEG, MERCREDI, 3 JUILLET, 1872. Rédigé par un Comité de Collaborateurs.

J. & G. D. McVICAR & CIE.

POINTE DOUGLAS

ONT l'honneur d'informer le Public de Winnipeg et des environs qu'ils ont en mains toutes espèces d'Instruments d'Agriculture,

Faucheuses et Moissonneuses

COMBINEES,

Faucheuses simples,

Moulins à battre,

Rateaux,

Charreues,

Herses,

Cultivateurs,

Charrues à casser la terre,

Moulins à Beurre,

Fourches de toutes variétés.

Ils sont aussi agents pour les

Moulins a coudre (Wanzer).

Ainsi que les

Orgues et Melodions

DE

Bell et Cie., de Guelph, Ontario.

Ils ont aussi reçu un assortiment des plus complets de toutes sortes de

Grains de semence

GRAINES DE JARDINS,

(RÉCOLTE DE 1871.)

Le tout à des prix excessivement modérés.

J. ET G. D. McVICAR ET CIE.,

j-n-o. Marchands à Commission

Nouvelles Marchandises

REÇUES PAR LE

Vapeur Selkirk.

J. G. Sondermann

MARCHAND TAILLEUR,

DE

WINNIPEG, MANITOBA.

ANNONCE au public de la Rivière-Rouge qu'il a reçu par le dernier vapeur SELKIRK, un assortiment choisi de marchandises françaises, anglaises et américaines, à savoir:

Drap noir double largeur, Doeskins noirs, Casimires de fantaisie, Tweeds unis, Drill uni et de couleur, patrons de gilet de Marseilles et casimir, fournitures de trailleur.

Bonne coupe et bon marchés garantis.

AGENT POUR LES

Fameuses machines à coudre de Singer.

RÉFÉRENCES :

Mmes. J. H. McTavish, Donaldson, E. L. Barbor, Mrs. R. Tait.

Aiguilles, soie, coton, fil, et huile pour machines à coudre.

Winnipeg, 19 Juin, 1871 1-aa

MEUBLES NOUVEAUX.

A l'établissement D'ÉBÉNISTERIE ET DE MENUISERIE,

RUE DE LA POSTE

On y trouvera, à l'ouverture de la navigation, un grand assortiment choisi

DE MEUBLES DE MENAGE IMPORTES

DE TOUTES ESPÈCES,

Venant des meilleures Manufactures.

Travaux de construction entrepris dans toutes les branches de la charpente de la menuiserie, etc.

S'adresser à la résidence de

VICTOR BEAUPRÉ.

Winnipeg, 15 Mai, 1872.—1a.

MM. Wilson et Hyman.

PRENNENT la liberté d'avertir la population française de Manitoba, qu'ils ont toujours en magasin un assortiment complet d'habillements faits, de bottes et souliers, de chemises blanches et en flanelle, de poches à grain et a farine, de bas en coton et en laine.

Ferronneries,

Vaisselle,

Fleur,

Toutes espèces de cuirs.

Et une grande variété d'articles qu'il serait trop long d'énumérer, et qu'on peut acheter à meilleur marché qu'ailleurs.

Rappelez vous la première porte au Sud de la Pharmacie bâtie en brique.

WILSON ET HYMAN.

Winnipeg, 4 Mars, 1872. aa-e. 1 p.m.

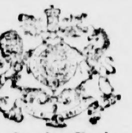

Terres de la Puissance

DANS

MANITOBA.

Les Terres boisées étant réservées par le Gouvernement dans l'intérêt général des Colons,—il est défendu à toutes personnes d'y couper du bois. Tous ceux qui enfreindront ce règlement seront traités suivant la loi.

Bureau des Terres de la Puissance,

G. McMICKEN,

Winnipeg, 8 Déc. 1871. A. T. P.

ARPENTAGE DES TERRES DE MANITOBA.

Le soussigné ne paiera aucun ordre donné sur lui pour des affaires d'Arpentage. Toute personne est averti de n'accepter aucun ordre en paiement de gages ou effets. Dans le cas où ce genre de paiement pourrait être avantageux pour le service des Arpentages, on pourra faire antérieurement un arrangement spécial avec le soussigné.

LINDSAY RUSSELL,

Insp. des Arpentages.

Avril 10, 1872. j-n-o

Arpentage des Terres

DANS

MANITOBA.

CEUX qui voudront trouver de l'emploi dans les arpentages ou qui auront des chevaux et charettes à louer aux arpenteurs pourront s'adresser au soussigné.

LINDSAY RUSSELL,

Insp. des Arpentages

Winnipeg, 30 Mars, 1872. j-n-e

A. G. B. BANNATYNE,

MARCHAND EN GROS ET EN DETAIL.

WINNIPEG.

Constamment en magasin :—

MARCHANDISES SECHES de toute sortes,
HABILLEMENTS FAITS.
DRAPS DE MANUFACTURE CANADIENNES et ANGLAISES,
CHAUSSURES,
FERRONNERIES et QUINCAILLERIES,
OUTILS de CHARPENTIERS,
POELES et USTENSILES,
VAISSELLE,
MARCHANDISES de FANTAISIE,
FOURCHES a FOIN et a FUMIER,
PELLES ET BECHES,
GRATTES ET RATEAUX,
EPICERIES DE CHOIX,
VINS ET LIQUEURS,
BIERE ET PORTER en bouteille,
CIGARES,
FARINE ET PROVISIONS,

Ainsi qu'un assortiment général de toutes espèces de marchandises.

FOURRURES ACHETEES ET VENDUES.

PRODUITS ECHANGES.

Toute marchandise vendue à prix modérés pour argent comptant.

PRIX DE PASSAGE

Pour traverser la Rivière-Rouge ou la rivière Assiniboine.

BACS.

Piétons	1 sous.
Cavalier, un cheval ou un bœuf....	6 "
Charrette à deux roues	8 "
Voiture légère à un cheval	12 "
" double à deux chevaux	18 "
(Chevaux extra charges.)	
Moutons ou cochons	1 "

(Les prix de passage ci-dessus devront être payés avant de faire la traversée.)

Prix pour traverser les deux Rivières :

Cavalier, un cheval ou un bœuf...	10 Sous.
Charrette à deux roues............	12 "
Voiture légère à un cheval.........	18 "
" double à deux chevaux....	24 "
Piétons..............................	1 "

Les prix plus haut devront être payés avant de traverser la première traverse, alors qu'un billet sera donné pour traverser l'autre.

Le public pourra traverser en tout temps depuis 5 heures du matin jusqu'à 9 heures du soir aux prix ci-dessus. En dehors de ces heures le prix sera double excepté pour les piétons qui devront payer 10 sous, soit sur l'une ou sur l'autre des deux rivières, payable toujours avant de traverser.

Les piétons allant à l'Eglise pour l'office les Dimanche et les jours de Fêtes d'Obligation, auront le droit de passer gratuitement depuis la dernière cloche de la Cathédrale de St. Boniface, jusqu'à une demie heure après, et depuis la fin de l'office jusqu'à une demie heure après. Depuis un quart d'heure avant la dernière cloche des Vêpres, jusqu'à un quart d'heure après, et depuis la fin des Vêpres jusqu'à une demie heure après.

(Signé),

JOHN NORQUAY,
M. T. P.

Winnipeg, Mai, 1872.

HOTEL DAVIS, WINNIPEG.

M. Davis a constamment en vente LES VINS ET LIQUEURS LES PLUS CHOISIS ET DE TOUTES SORTES qu'il débite à

MEILLEUR MARCHÉ

Que n'importe où dans Winnipeg.

N. B.—Son assortiment en magasin est considérable.

R. A. DAVIS,
Propriétaire.

23 Juin, 1871—1-a.

ONTARIO ET MANITOBA.

Conduite de M. Riel et des Métis.—Patriotisme de M. Blake.—Importance de la question.—Considérations générales.—Fin.

(*Suite.*)

Nous l'avons assez dit plus haut. Ontario, plus que toute autre Province de la Puissance, est tenue, en honneur et en justice, à calmer l'agitation excitée en Manitoba, et pourtant les résolutions et les votes de sa législature tendent à toute autre chose. A peine le télégraphe en eut il porté la nouvelle à Manitoba, que dans toutes les paroisses des Métis français, on fit des assemblées auxquelles prirent part d'anciens ennemis de Riel, incarcérés par lui pendant le gouvernement provisoire, et aussi des Métis anglais, tous comprenant l'insulte et le danger des résolutions d'Ontario, décidèrent à l'unanimité de protéger Riel et ses amis, contre toute tentative du dehors. Des délégués de toutes ces paroisses se réunirent au nombre d'environ deux cents, dans les environs de la maison de Riel, et prièrent instamment l'ancien Président du Gouvernement Provisoire de ne pas s'éloigner l'assurant que des mesures énergiques et efficaces seraient prises pour le garder contre les assassins que l'on présumait devoir être excités par l'offre d'une récompense, joint à l'état de peine où les restreint le fanatisme d'hommes de qui on devait attendre mieux. L'appréhension de pareilles tentatives est d'autant mieux fondée, que déjà Madame Riel et ses demoiselles ont été l'objet de brutales insultes de la part d'hommes d'Ontario, qui entrèrent dans leur maison, le pistolet à la main, en proférant de hideux blasphèmes et menaçant de tuer le fils et le frère de ces dames éplorées. Ces faits et bien d'autres prouvent quel est, dans Manitoba, le résultats des procédés qui se multiplient dans Ontario. Dans la grande Province, on ne fait que du capital politique, dans la petite on provoque des crimes.

Riel s'est montré cette fois plus grand politique et bien autrement patriote que M. Blake. Il a refusé de laisser agiter le pays à son occasion, lorsqu'il lui était si facile et peut être si naturel de laisser l'excitation se produire et se croître, et c'est, dit-on, le lendemain de la tenue des assemblées aussi capables de le flatter et de le retenir, qu'il prit la résolution de s'exiler. Traitez cet homme comme vous le voudrez, ô vous ! ses ennemis: mais il est bien certain que si lui et les siens avaient au cœur les sentiments qui vous animent, au lieu d'une seule victime, un grand nombre auraient eu le sort de Scott pendant le gouvernement provisoire et après.

La dernière session du dernier parlement fédéral s'ouvre en ce moment pour la troisième fois; probablement l'opposition va tenter de faire mousser à son profit, cette affaire Scott-Riel. Qu'on nous permette de le dire, il y a ici plus que la question d'un homme mort ou d'un homme vivant, il y a toute la question de l'Union Fédérale elle-même. La Confédération canadienne est à son début, ses amis comme ses ennemis savent qu'elle n'est pas encore assise sur des bases inébranlables: que son premier parlement ne se laisse point entraîner à lui porter un coup préjudiciable. Ontario vis-à-vis Manitoba, c'est la violence du fort qui veut écraser le faible, l'iniquité du riche qui veut ruiner le pauvre. Si les autres provinces de la Puissance se prêtaient à cette injustice, qui peut voir le triste résultat de cette politique d'oppression.

Qu'on ne se le dissimule pas, le Nord-Ouest a déjà failli compromettre la Confédération, ce malheur peut se reproduire. Il ne faut qu'un petit cailloux pour faire dérailler le convoi le plus rapide et le plus lourd. L'oppression d'un peuple, quelque faible qu'il soit, ne peut pas faire la prospérité de l'Etat auquel il appartient. Déjà on a que trop justifié le mouvement insurrectionnel des Métis de la Rivière-Rouge, en prouvant d'une manière bien évidente que leurs craintes et leurs appréhensions n'étaient que trop fondées, lorsqu'ils refusaient d'entrer dans la Confédération avant qu'on leur eut fait connaitre la position qu'ils y occupaient et jusqu'à quel point ils seraient exposés à subir l'oppression dont ils se sentaient menacés.

Que le Parlement Fédéral, animé par des vues larges et judicieuses, rétablisse la confiance. La Puissance du Canada s'étend maintenant de l'Atlantique au Pacifique; pour maintenir l'ordre en cet immense territoire, il faut autre chose qu'une ligne télégraphique; il faut que la confiance mutuelle règne entre les provinces; il faut que tous les gens raisonnables puissent compter sur la sagesse, l'impartialité et l'équité des Chambres Fédérales. Il faut que tout le monde se sente chez soi. Il faut que la bannière qui flotte sur nos têtes soit un drapeau uni et protecteur.

Que les hommes sages et justes d'Ontario, et il n'en manque pas, nous pardonnent d'avoir parlé de certains partis dans leur Province, comme nous l'avons fait. Nous avons entendu bien des gens d'Ontario gémir sur les méfaits et l'ignominieuse conduite de quelques-uns de leurs compagnons à Manitoba. Le temps est venu d'en finir avec ces odieux moyens d'excitation. Encore une fois et on ne saurait trop le répéter: ce sont des hommes d'Ontario qui ont causé les troubles de la Rivière Rouge. Ce sont des hommes d'Ontario qui continuent l'excitation; sans eux le pays serait calme et tranquille, le peuple de la Rivière Rouge a fait ses preuves avant l'arrivée de ceux qui ont bouleversé le pays, alors deux hommes de police suffisaient; aujourd'hui, le budget de la petite Province de Manitoba est grevé de la somme de dix mille piastres pour maintenir une police à Winnipeg, village de à peu près trois cents âmes. Pourquoi? Pourquoi cette force considérable et souvent insuffisante? Tout le monde le sait à Manitoba, comme nous avons pu nous en convaincre par nos propres yeux pendant notre visite en cette Province.

Si Riel n'avait pas eu le bon esprit de se retirer, le gouvernement d'Ontario n'aurait pas eu d'avantage à payer les $5,000 qu'il a votées, mais bien sûr le gouvernement de Manitoba aurait eu à les dépenser et au delà, pour empêcher les assassinats et honteuses tentatives, conséquences naturelles de la résolution et du vote de M. Blake.

En disant M. Blake, nous n'ignorons pas la triste majorité, que ces tristes procédés ont groupée autour du nouveau cabinet. En admirant le courage qui a animé l'Hon. M. Cameron à s'isoler en cette circonstance, nous avons déploré la lâche hardiesse de l'Hon. M. Scott, d'Ottawa, qui n'a pas craint d'affirmer que sur cette question, il a, l'année dernière, voté contre sa conscience, par esprit de parti!......... Quelle garantie peuvent donner des hommes qui savent ainsi sacrifier les convictions et la conscience à l'esprit de parti?....... Si l'Honorable Commissaire des Terres a pu, comme il nous

en assure lui même, voter l'année dernière contre ses convictions et sa conscience, qui peut affirmer qu'il n'a pas fait la même chose cette année? qui peut affirmer qu'il ne fera pas toujours la même chose? M. Scott, sans s'en douter probablement, explique bien des choses. L'esprit de parti! .... Oui l'esprit de parti seul, et non l'esprit de justice, peut inspirer ce qui s'est fait et dit à Ontario en général quand il s'est agi de Manitoba et du Nord-Ouest.

UN CANADIEN QUI A VISITÉ MANITOBA POUR Y DÉCOUVRIR LA VÉRITÉ.

LE METIS.

MERCREDI, 3 JUILLET, 1872.

Les elections prochaines.

Il y a quelques semaines nous avons dit quel etait le devoir de tout bon citoyen dans les élections fédérales qui approchent: surtout, nous sommes-nous écrié, pas de divisions parmi nous; restons unis. Espérons que ce mot restera notre divise nationale. Par ce moyen, personne ne viendra enlever de mandat électoral par surprise, et les choix seront meilleurs.

Nous apprenons que plusieurs candidats sont déjà sur les rangs pour Provencher, Selkirk, Marquette et Lisgar; MM. Louis Riel et Jos. Lemay se presentent, dit-on, dans Provancher; MM. Angus McKay, R. Cunningham, Chs. Baron, Patr. Breland, J. J. Setter et Dr. Lynch dans Marquette; l'Hon. M. Norquay et M. Schultz dans Lisgar, et M. Donald Smith dans Selkirk.

Le vote français contrôlera probablement les élections dans Selkirk et Marquette, si les mesures sont bien prises; dans Provancher, il n'y a pas d'électeurs anglais; le comté de Lisgar est tout anglais.

En présence de toutes ces candidatures, quel moyen prendre pour s'entendre sur le choix d'un seul homme? Il y en a plusieurs, mais voici celui que nous conseillons à nos gens: que chaque paroisse nomme au plus tôt deux ou trois délégués à une assemblée de tout le comté et que ces délégués choisissent ensuite parmi les candidats celui qu'ils croiront le meilleur, le plus honnête, et le plus capable de prendre les vrais intérêts de la population. Une fois que les délégués se seront bien entendus sur leur candidat, que tout le monde reste uni et que personne ne trahisse l'engagement pris. Ce moyen est facile et simple tout à la fois.

La politique fédérale proprement dite n'est guère ce qui doit occuper pour le moment notre attention; d'ailleurs, la province de Manitoba n'a que quatre voix à disposer dans une assemblée qui en compte deux cents. Nous ne pouvons conséquemment ni nous faire craindre beaucoup par le gouvernement, ni en obtenir grande chose: cependant, si nous savons comment nous y prendre, si nos quatre représentants sont unis, s'ils sont honnêtes, désintéressés et capables, soyons sûrs que Manitoba cessera bientôt d'être traitée comme elle n'a pas cessé de l'être depuis Juillet 1871 par le gouvernement d'Ottawa.

De fait, cette petite province est regardée avec la plus complète indifférence par les ministres de la Puissance.

Où sont donc les promesses consacrées par l'acte de Manitoba? Qu'a donc fait le gouvernement d'Ottawa dans la question des réserves des métis? Ne semble-t-il pas se moquer de l'exécution de ses promesses les plus sacrés? Il a promis des réserves, et voilà que l'on sacrifie au fanatisme d'Ontario le seul homme au courant de la question, le Lieutenant Gouverneur Archibald. Il a promis les communes de foin, et son agent ici, M. McMicken répond aux gens qu'il ne donne de titres qu'à deux espèces de gens, ceux qui veulent aller prendre un *homestead* ou lot pour y demeurer, et ceux qui peuvent donner argent comptant $160 par 160 acres. Il ne connait pas autre chose.

En vérité, c'est à décourager les énergies les mieux trempées.

Il n'y a pas longtemps, nous reprochions au cabinet fédéral de n'écouter et de ne voir qu'un homme dans Manitoba, le Dr. Schultz; aujourd'hui que ce dernier s'est montré à nu dans tout son égoïsme et qu'il est fini comme homme politique, Manitoba disparait tout à fait.

Nous sommes sans édifices publics, sans parlement, sans palais de justice, sans prison, et ce qui pis est sans le sou pour en faire construire.

Notre petit gouvernement est à loyer comme le dernier des mortels dans nos grandes cités canadiennes et plus mal traité encore. Ajoutez à cela que peuple est découragé et attristé de tant de mauvaise foi; qu'il perd confiance dans l'autorité qui le trompe et dans les lois que le législateur viole lui-même le premier, et l'on se fera une idée de la situation politique de ce Nord-Ouest si brillant, si vanté, si couleur de rose pour ceux qui n'ont jamais lu que les romans de M. Hind et de M. Dawson.

Ceux qui sont venus de si loin pour tâcher de faire aimer et respecter le régime fédéral, n'en sont plus à leur premier afiront: tous les jours, ils entendent de braves et honnêtes gens se rire d'un gouvernement dont ils étaient venus leur apprendre les bienfaits et l'honorabilité.

Nous savons que tout n'est pas facile à Ottawa, et c'est précisément pour cela que nous voulons que nos députés aux Communes soient des hommes de poids et de valeur, capables par leur talent et leur activité d'aller se faire respecter et de faire respecter la province qu'il seront chargés de représenter. L'influence est en proportion de la crainte qu'on inspire.

Courage donc, dirons-nous, à nos gens; courage et tâchons de faire de bonnes élections, car il n'y a rien de fait ou à peine, et c'est à Ottawa que tout est à faire.

Le R. P. Andre.

Le R. P. André, cet intrépide et zélé missionaire dont les travaux sont si connus et si hautement appréciés dans la Siskatchewane, est reparti lundi dernier pour ses lointaines et pénibles missions. Parti depuis sept ans de St. Boniface où il avait exercé le ministère, ses amis l'ont revu avec joie, et ceux qui cette fois ont eu le plaisir de faire sa connaissance, conserveront toujours de lui un bon souvenir. Ce courageux missionnaire consacre aujourd'hui sa vie à l'instruction des pauvres tribus indiennes qu'il suit dans leurs marche au milieu des vastes prairies.

Ce printemps il avait entrepris le voyage de la Rivière Rouge pour venir se procurer les provisions nécessaires à l'entretien des missions de la Saskatchewan, et acheter aussi quelques instruments d'agriculture.

Pendant les quelques jours que nous l'avons possédé au milieu de nous, nous avons eu le plaisir de l'entendre nous adresser la parole, et nous pouvons dire que nous nous efforcerons de mettre en pratique les sages conseils qu'il nous a donnés.

Puisse son voyage être heureux, et puissions nous avoir le plaisir de le revoir encore.

La question des Ecoles.

On lit dans la correspondance parlementaire de la *Gazette de Sorel;*

Vous vous rappelez qu'après la proposition-Cheauveau les députés protestants du Nouveau-Brunswick demandèrent l'ajournement de la question des écoles à la huitaine pour pouvoir délibérer. Dans l'intervalle, il y a eu caucus sur caucus.

Bref, les députés protestants des provinces maritimes résolurent de refuser la proposition-Chauveau. Les ministres locaux du Nouveau-Brunswick étaient ici. Ils exerçaient une forte pression sur leurs réprésentants dans le cabinet.

Le gouvernement avait promis d'accepter l'amendement-Chauveau, et c'est à cette condition que ce dernier l'avait proposé. Les ministres Howe, Tilley, Tupper et Aikins, en arrivèrent à déclarer qu'ils résigneraient, si leurs collègues insistaient sur l'amendement-Chauveau. Sir Georges réunit alors ses partisans et leur communiqua les difficultés de la situation. L'amendement-Colby "fut suggéré par M. Cartier," mais on se sépara sans en venir à une entente, la majorité de la députation canadienne-française ne voulait pas céder. Si, en présence de cette situation tendue, nos trois ministres du Bas-Canada eussent montré la même énergie que leurs quatre collègues protestants, ces derniers auraient cédé, sinon les nôtres auraient été encore les maitres de la situation, car, sur une pareille question, quel gouvernement eût été possible, sans l'appui de la phalange formidable du Bas-Canada, qui se fût trouvée, par la force des choses, unie comme un seul homme! Nos ministres ont, en cette circonstance, l'Histoire le dira, montré trop d'énergie contre leurs propres amis et pas assez contre leurs adversaires naturels. Le Bas Canada et tous les catholiques avaient droit de mieux espérer d'eux. Ça n'est pas seulement pour l'honneur d'avoir trois ministres dans le cabinet que nous insistons pour qu'il en soit ainsi; ça n'est pas seulement pour procurer à ces trois privilégiés, quels qu'ils soient, les émoluments et les avantages qui leur reviennent; mais c'est pour protéger nos libertés religieuses et nos immunités nationales, que nous les maintenons dans cette position éminente. Du moment qu'ils faillissent à cette tâche, nous devons les abandonner. Telle a été la signification des votes bas-canadiens sur cette question des écoles.

J'ai la douleur de constater qu'il y a eu plusieurs défections parmi les catholiques du Bas Canada. La plupart des catholiques des autres provinces, pour un motif ou pour un autre, ont abandonné leurs coréligionnaires du Nouveau Brunswick.

Cela est un sujet de regret amer et de profonde réflexion. Les électeurs devront demander un compte sévère à ces députés.

Plus j'observe ce qui se passe, plus je trouve que nous sommes dans une situation propre à porter le découragement dans les âmes les plus fortement trempées, si je ne me rappelais que, dans le passé, nous avons eu à lutter contre des temps orageux, et que nous avons pu surmonter les tempêtes déchainées contre nous par le fanatisme national et religieux. Puisse le patriotisme être le même aujourd'hui qu'alors! puissent les hommes de caractère ne pas manquer! Il nous faut cela, à peine de disparaitre sous le nouveau régime, après y avoir vécu dans l'insignifiance.

Si la partie canadienne-française du Parlement fédéral n'est pas de plus en plus composée d'hommes instruits et fermement attachés *à nos institutions, à notre langue, à nos lois,* unis en phalange serrée, nous sommes perdus.

Ce n'est qu'une question de temps. Notre langue disparait ici. A peine entend-on par-ci par-là, un discours français. Et vous ne sauriez croire de quel courage il faut que soit animé un *anglais parlant le français*, pour se lever et s'exprimer en français, dans cette chambre composée presque exclusivement *d'anglais qui ne parlent pas ou qui ne veulent pas parler français*, et dont plusieurs nous ahurissent de leur interminable verbiage! Il en serait bien autrement, s'il y avait entente parmi la députation bas-canadienne pour parler français.

La connaissance des deux langues fait partie d'une bonne éducation. Elle est une nécessité de notre situation.

Pourquoi les anglais des autres provinces ne se familiarisent ils pas avec notre langue, comme nous nous familiarisons avec la langue anglaise? Il en serait ainsi si la députation canadienne-française, quelles que soient les opinions politiques, convenait de parler français.

Il y aurait plus d'encouragement et nous jouerions dans la députation, le rôle qui nous appartient et que nous ne devons pas méconnaitre.

Vous savez que j'ai toujours exhorté le peuple d'envoyer au parlement ses meilleurs hommes sous le rapport de l'intelligence et de l'instruction, ceux qui sont en même temps les plus attachés à notre nationalité. Telle doit être sa plus grande préoccupation dans la prochaine lutte électorale, car la nécessité du choix que je signale devient de plus en plus pressante.

Les considérations de partis sont secondaires en face de cette exigence patriotique. Malheur au peuple s'il la méconnait ou s'il se montre indifférent! Et sur les questions nationales et religieuses qui, pour nous, sont identiques, il faut de l'union dans nos rangs. Voyez ce que l'union a pu faire ailleurs, même au point de vue matériel.

L'union des 6 ou 7 députés du Canada central a fait d'Ottawa la Capitale du Canada; l'union de 15 députés de la Nouvelle-Ecosse lui a assuré des avantages pécuniaires considérables, et, depuis, ces députés obtiennent encore, pour ainsi dire, tout ce qu'ils veulent pour le développement des ressources naturelles de leur province; l'union des 8 ou 9 députés protestants du Nouveau Brunswick fait qu'ils ont imposé, dans un parlement dont un tiers des députés représentaient des catholiques, la plus grande injustice qu'il soit possible d'imposer à une minorité catholique, pendant que la minorité protestante jouit partout de la plus grande liberté! Et non contents de cela, ces mêmes députés nous demandent encore de leur accorder, comme à la Nouvelle-Ecosse, des *better terms*, c. à-d. une compensation en argent pour ce que le Traité de Washington leur a fait perdre!

Que n'obtiendraient donc pas les 45 députés français et catholiques du Bas Canada, s'ils étaient unis comme le sont les quelques députés des petites provinces maritimes!

Ces réflexions s'imposent à mon esprit et, en face de ce qui se passe, le patriotisme se révolte. Prenons garde de méconnaitre ces enseignements qui ressortent si clairement du simple exposé de la situation elle-même. Puisse la Providence aidant, le peuple bien éclairé et bien dirigé être à la hauteur de sa tâche difficile, car le moment de l'épreuve arrive!

Seance du Pensionat de St. Boniface.

Nous avons omis de notre rapport de la fête du 24 Juin de mentionner une très jolie et très-patriotique séance donné par les pensionnaires du couvent des RR. SS. de St. Boniface dans l'après midi.

Sa Grâce Mgr. l'Archevêque présidait, et un auditoire choisi applaudissait aux jeunes élèves.

La séance a consisté en discours pleins d'allusions délicates à la fête du jour et à l'investiture du Pallium. Le débit a été excellent ainsi que la musique. En Somme toute la séance a formé l'un des incidents les plus agréables de cette journée mémorable.

Arrivee.

Nous signalons avec plaisir l'arrivée parmi nous, depuis quelques semaines, d'un jeune médecin de Montréal, M. le Dr L. M. A. Roy, qui vient se fixer à Manitoba. Muni d'excellents certificats et de bonnes recommandations, notre compatriote ne pourra manquer de réussir parmi nous. Nous lui souhaitons succès et persévérance.

MM. P. Delorme, A. McKay, et Dr. Schultz, M.P., sont arrivés ces jours derniers d'Ottawa. M. le Sénateur Sutherland est également de retour.

Departs.

Le R. P. Lestanc, O. M. I. a quitté samedi dernier l'archevêché de St. Boniface pour se mettre en route pour ses chères missions du Lac Qu'Appelle et de la grande prairie. Heureux voyage à cet autre apôtre du Nord Ouest!

—

Le vapeur *International* a emporté samedi dernier parmi ses voyageurs le R. P. Lacombe, Gd-Vicaire, la Rv. Sr. Charlebois et la Rv. Sr. Hamel de l'Hopital-Général de St. Boniface, tous à destination de Montréal.

La mort si soudaine de Madame la Supérieure générale des RR. SS. Grises a obligé la Rvde. Sr. Charlebois, nommée depuis peu Supérieure de St. Boniface, à retourner sous un très court delai à Montréal pour les affaires de la Communauté. Malgré le court séjour que cette religieuse distinguée a passé parmi nous le souvenir de ses belles qualités restera longtemps dans la mémoire de tous ceux que leurs affaires ont mis en relations avec elle.

Sa compagne, Rvde. Sr. Hamel, était directrice du Pensionat à St Boniface! son absence n'est que temporaire.

Prophetie.

Nous recevons d'un respectable ecclésiastique la note suivante:

En 1848, un père jésuite se trouvant au Mans, dans la maison des religieux de Sainte-Croix, le R. P. Moreau, alors supérieur général de cette congrégation, lui fit part d'une lettre qu'il venait de recevoir de l'un de ses pères qui étudiait à Naples, et qui lui envoyait l'extrait suivant d'un vieux livre imprimé en 1523:

« Vers la fin du dix neuvième siècle, il y aura des Républiques en Suisse, en France, en Italie; des signes dans tout l'univers, des pestes, des guerres, des famines; de grandes villes seront détruites, des prélats, des religieux seront tués. Vainqueurs dans la première lutte, les ennemis de Dieu seront vaincus dans la seconde. L'Eglise sera dépouillé de ses biens temporels; le Pape sera tenu en captivité par les siens; le siége de Pierre deviendra vacant; il n'y aura pas de Pape; mais l'élu de Dieu viendra du rivage et avec lui la paix. »

Voici le texte latin, tel que me l'a dicté hier le père jésuite, qui en a pris note textuellement en 1848, d'après la lettre venue de Naples, qu'il a eue entre les mains:

Versûs finem sæculi decimi noni erunt respublicæ in Helvetiâ, Galliâ, Italiâ: erunt signa in orde, pestilentiæ, bella et fames; civitates magnæ destruentur; reges, præsules, religiosi occidentur; in primo certamine inimici Dei victores, in secundo victi. Ecclesia bonis temporalibus spoliabitur; Papa captivus erit à suis; sedes Petri vacabit; Papa non erit; e littore veniet electus Dei et cum illo pax.

Aux Cultivateurs.

HABITATIONS DES CULTIVATEURS.

Les cultivateurs qui se logent mal, qui se nourrissent mal, dans le but d'arrondir la petite somme qu'ils mettent de côte à la fin de l'année, font une pitoyable économie.

En violant ainsi les lois de l'hygiène, ils vont au devant de la fièvre et des maladies de toutes sortes.

Pour ne parler que de l'habitation, combien peu de cultivateurs savent s'installer convenablement dans leur maison. Parcourez nos campagnes, surtout dans nos contrées arrierées, vous y verrez encore de misérables masures couvertes de chaume et tombant en ruines. Le jardin, lorsqu'il y en a un attenant à l'habitation est relégué au second plan. Ce qu'on place au premier plan, c'est le fumier, qui encombre la cour et laisse ecouler dans le ruisseau ses principes les plus riches. Voilà les economies que font souvent nos pauvres campagnards.

En coûterait-il davantage de creuser à distance une fosse à fumier étanche, où les engrais conserveraient toute leur valeur? Ne vaudrait-il pas mieux planter le jardin autour de la maison, au lieu d'y mettre le fumier dont les émanations n'ont rien de séduisant? Enfin serait-il bien coûteux de blanchir la maison à la chaux, de la laver souvent, de l'aérer, en un mot de l'assainir?

Mais bien des cultivateurs ne l'entendent pas ainsi; ils trouvent beaucoup plus court d'étendre le fumier à leur porte; on n'a jamas fait autrement chez eux, ils ne feront pas autrement.

Allez donc vanter à ces malheureuses victimes de l'ignorance les charmes de la vie rurale! Pour elles cette vie est une longue suite de privations, et elles n'aspirent qu'à quitter les champs pour la ville.

Quand nos cultivateurs, plus instruits, sauront se constituer une habitation convenable qui les attachera à leur famille, à leur village, on n'aura plus à se préoccuper du dépeuplement des campagnes.

En Angleterre, pays du confortable, des familles de cultivateurs et d'ouvriers, qui n'ont d'autres res

sources que leur travail, habitent souvent des cottages qui pourraient passer chez nous pour de jolies maisons de campagne.—*Le Sud-Est.*

— Nous avons reçu hier matin des journaux de Montréal, le *Nouveau Monde* entr'autres, datés du 25 Juin. Cette malle n'a donc mis que six jours à peine à venir.

Evidemment, les distances se rapprochent.

— Un terrible accident est arrivé le 22 Juin sur le chemin de fer Grand Tron., à Shannonville, près de Belleville, province d'Ontario. Le train express, parti le soir à sept heures et demie de Toronto, a déraillé, les chars de fret et de seconde classe, remplis de passagers, sont venus s'empiler sur la bouilloire qu'a fait explosion, et audelà de 40 personnes ont perdu la vie outre une trentaine d'ébouillantées.

Le jurv a exonéré la compagnie de tout blâme. L'ingénieur-mécanicien a été tué raide du coup et le chauffeur a eu la jambe cassée; le conducteur n'a pas eu de mal.

L'accident est dû à l'une des rous du truc de l'engin qui a éclaté par suite de l'oscillation trop grande de la machine.

— Le cardinal Cullen, archevêque de Dublin, a convoqué un meeting, dans le but de répondre aux attaques contre le clergé, contenues dans le jugement rendu par le juge Keogh, qui a annulé les élections de Galway, comme ayant été viciees par la pression du clergé catholique.

PROCLAMATION.

PROVINCE DE MANITOBA.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande, Defenseur de la Foi, etc., etc.

(Signe,) ADAMS G. ARCHIBALD.

A tous ceux que les présentes concernent.

SALUT :

A nos très aimés et fidèles, les Membres élus pour servir dans l'Assemblée Législative de Notre Province de Manitoba, sommes et appeles à une Assemblée de la Législature de Notre Province de Manitoba, en Notre Ville de Winnipeg, qui devait se tenir et avoir lieu le douzième jour de Juin, et a chacun de vous,

ATTENDU que l'Assemblée de la Legislature de la Province de Manitoba se trouve convoquée pour le douzième jour du mois de Juin courant, auquel temps vous étiez tenus et il vous etait enjoint d'être présents.

Sachez maintenant que pour diverses causes et considérations et pour le plus grand aise et commodité de nos bien-aimés sujets, nous avons cru convenable, par et de l'avis de notre Coñseil Exécutif de notre Province de Manitoba, de vous exempter et chacun de vous, d'être présents, au temps susdit, vous convoquant et par ces présentes vous enjoignant, et à chacun de vous, de vous trouver avec nous, en notre Assemblée Législative de notre Province, en notre ville de Winnipeg, Mercredi, le septième jour du mois d'Août prochain, pour y prendre en considération l'état et le bien-être de notre dite Province, et y faire ce qui pourra sembler nécessaire, ce à quoi vous ne devez manquer.

EN FOI DE QUOI nous avons fait rendre nos présentes lettres-patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de Manitoba. Témoin notre f dèle et bien-aime l'Honorable ADAMS GEO ARCHIBALD, Lieutenant-Gouverneur de notre Province de Manitoba, membre de notre Conseil Privé pour le Canada, etc, etc. A Notre Hôtel du Gouvernement, à Fort Garry, ce douzième jour de Juin, dans l'année de Notre Seigneur, mil huit cent soixante-et-douze, de notre règne, la trente-cinquième.

Par Ordre,
JOSEPH ROYAL,
Secrétaire Provincial

NOMINATIONS.

PROVINCE DE MANITOBA.

HOTEL DU GOUVERNEMENT,
Fort Garry, 18 *Juin*, 1872.

Il a plu à Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur faire les nominations suivantes :

Pour être Commissaires additionnels pour prendre des Affidavits pour les fins mentionnées dans l'Acte 35 Vic. Cap. 3, Section 35 :

Dans le Comté de Marquette :
Thomas Boddy, Ecuyer.
Félix Chénier, Ecuyer.
Dans le Comté de Lisgar :
Thomas Sinclair, Ecuyer.
Dans le Comté Selkirk :
William Kennedy, Ecuyer.
Dans le Comté de Provencher :
Joseph Turenne, Ecuyer.

Pour être Juges de Paix pour le Comté de Selkirk :
Molyneux St John, Ecuyer, St. James.
Robert Tait, Ecuyer, St. James.
Henry Cook, Ecuyer, "
Victor Beaupré, Ecr., Winnipeg.
Louis Paré, Ecuyer, M.D., "
Emilien Genton, Ecr., St. Boniface.
Arthur Levesque, Ecuyer, "
George Roy, Ecuyer, "

Pour le Comté de Marquette :
Matthew Owen, Ecuyer.

Pour le Comté de Lisgar ;
S. L. Bedson, Ecuyer.

Pour être constable pour le Comtè de Lisgar :
Alexander Dahl

La résignation de William Garrioch, comme Juge de Paix pour le Comté de Marquette, est par le présente acceptée.

Pour être Surintendant des grands Chemins pour le District No. 8, Headingly :
John Cameron, en remplacement de James Stevenson, dont la résignation est accepté.

Pour être Greffier de la Petite Cour (Petty Court) pour Marquette Est :
John McDougall, en remplacement de Pierre Lavallée, fils, qui a laissé la Province.

Par Ordre,
(Signé) JOSEPH ROYAL,
Secrétaire Provincial.

Edifices Publics de Manitoba.

DES SOUMISSIONS CACHETEES adressees à l'Hon. M. James McKay, Fort Garry, seront reçues à son bureau jusqu'au 13 JUILLET prochain à midi, pour la construction et l'achèvement des bâtisses cidessous mentionnees, lesquelles devront être construites à Winnipeg ou auprès, Manitoba.

On pourra voir les Plans et Devis le et après le 2 JUILLET au bureau de l'Honorable M. McKAY ainsi qu'au département des Travaux Publics à Ottawa.

On exige des Soumissions séparées et un PRIX EN BLOC pour chaque Bâtisse.

Les Soumissions devront être endossées comme suit, savoir :

" Soumission pour le Bureau de Douane et le Bureau du Revenu de l'Intérieur.

" Soumission pour le Bureau des Terres et le Bureau des Assistants-Receveurs-Généraux."

" Soumission pour le Bureau de Poste."

Les signatures de deux personnes solvables voulant se porter cautions de l'accomplissement des divers contrats devront accompagner chaque soumission.

Le Département ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des Soumissions.

F. BRAUN,
Secrétaire.

Département des Travaux Publics,
Ottawa, 24 Juin, 1872.

Bœuf Égaré.

AMENÉ à M. Victor Mager un bœuf egaré, poil rouge, entre 6 et 7 ans d'âge.

Le propriétaire devra prouver sa propriété et payer les frais.

VICTOR MAGER,
Gardien d'Enclos.

St. Boniface, 27 mai, 1872. 3f

Important pour les Cultivateurs et autres.

Le soussigné aura toujours en magasin durant cette saison toutes les espèces d'instruments d'agriculture en usage dans le pays, tels que

MOULINS A BATTRE,

MOISSONNEURS AVEC RATEAU,

RATEAUX SULKY pour CHEVAL, &c.

Il prendra des commandes pour des MACHINES PORTABLES A VAPEUR du pouvoir de deux chevaux et audelà, et pour tout espèce de

MACHINES POUR MOULINS A SCIE ET A FARINE,

De la meilleure qualité et renfermant les dernières ameliorations.

D. U. CAMPBELL,

Agent pour les Usines de Joseph Hall, OSHAWA, ONTARIO.

P.S.—Laissez vos ordres à mon adresse à la Pointe Douglas.

Winnipeg, 15 Juin, 1872. 1a

Chevaux egares depuis l'hiver dernier.

Trouvée en danger de périr dans le large et ramenée par le soussigne en Fevrier dernier une jument rouge marquee S, à peu près âgée de 8 a 10 ans.

Trouvé en danger de périr dans le large et ramené dans le même temps par le soussigne un poulain brun entier de deux ans marque S J, et d'un coup de *couteau* à l'oreille.

N.B.—Le soussigné a déjà publié une annonce l'hiver dernier au sujet de ces chevaux, dont les marques alors étaient indistinctes à cause de la longueur du poil.

Les proprietaires de ces animaux pourront les recouvrer en s'adressant au soussigne et en payant les frais d'entretien et d'annonces.

THOMAS BRUNEAU.

Petite Pointe de Chênes, 16 Juin, 1872. 4f.

BOIS, BOIS.

LE SOUSSIGNE VIENT d'ouvrir un clos de Bois de service sur le terrain de la Compagnie de la Baie d'Hudson, en face de la Cathedrale de St. Boniface, et deçoit tous les jours son fonds de commerce re bois sec, lattes, bardeaux et piquets.

Il a en vente toutes les espèces de bois blanchis, moulures, portes et chassis.

Afin de satisfaire aux besoins du pays il se propose de construire un

Moulin a Scie,

qui comprendra toutes les dernière amélioration, machines à blanchir, à faire la latte, le bardeau, les piquets. Les mach ine sont en route de Brantford, Ontario, et le soussigné s'attend les mettre en opération vers le 1er d'Août.

Son clos de bois comprend 2 millions de pieds de bois de pin venant du lac Rouge et de la Rivière du même nom, et qu'il se propose de scier ici.

Voici la liste de ses prix :

Planches	$50 50
No. 1, Communes	45 00
No. 2, "	35 00
No. 1, de dimensions	45 00
No. 1, Battens	50 00
Colles de toute sorte	28 00
No. 1, Plancher embouveté et blanchi	65 00
No. 1, " non "	50 00
No. 2, Plancher embouveté et blanchi	60 00
No. 1, Cloisons embouvetées, etc. "	55 00
Bois clair blanchi	75 00
" non "	70 00
Planches, claires, ½, 1½, 2 pouces	70 00
Bardeaux XX	7 25
" X	5 50
Lattes	5 00
Piquets de clôtures, plates	18 00

Bois livré à la ville à des taux modérés.

W. J. MACAULAY.

Winnipeg, 12 juin, 1872. 1a.

Chemin de fer Great Western DU CANADA.

Aller et retour de Manitoba.

LA meilleur ronte de l'Est est celle du Chemin de fer Great Western, Detroit, Toronto, Hamilton, et le Pont Suspendu.

Quatre train Exprès chaque jour aller et venir.

Le tarif est modéré, l'expédition prompte, et le matériel roulant comprend toutes les dernieres inventions.

Attention speciale et tarif particulier pour les immigrants.

W. K. MUIR,
Surintendant Gén

Bureau du G. W.
Hamilton, Ont., 1872

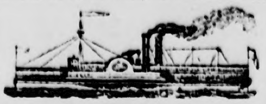

LIGNE DE TRANSPORT

KITTSON DE LA RIVIÈRE ROUGE.

Vapeurs pour transport de fret et de passagers

"L'INTERNATIONAL,"
LE "SELKIRK,"
LE "DAKOTAH."

Les vapeurs ci-dessus feront des voyages réguliers entre Moorehead et le Fort Garry durant la saison actuelle de navigation en rapport avec les Chemins de fer NORTHERN PACIFIC et ST. PAUL ET PACIFIC, et la Cie. des Diligences de Minnesota.

Les voyageurs s'épargneront de l'inquiétude et des frais en achetant des Billets de Parcours complet aux principaux bureaux de billets de chemin de fer du Canada et des Etats-Unis.

Demander des billets par bateaux et chemin de fer de St. Paul ou Duluth.

Cette ligne traportera le fret uniquement aux conditions suivantes, savoir :

CONDITIONS ET REGLES GENERALES.

1o Cette ligne ne transportera pas de billets de banque, de documents precieux, d'espèces, de bijouterie, montres, tableaux, soiries ni dentelles, ni n'en sera responsable si les dites marchandises sont empaquetees et expédiées comme effets personnels ou sous tout autre nom.

2. Les voitures légères, d'été ou d'hiver, montres de marchandises, machines, poêles, fontes de toute espèce, marbres, miroirs, vitres de plus de 12 x 18, acides, liqueurs et liquides de toute espèce, confitures, &c., &c., mis en pots de verres ou de terre, meubles de ménage, coffres-forts et tout colis d'un poids inusité, ne sera transporté *qu'au risque du propriétaire* pour dommages ou bris durant le transport, et à moins de convention contraire le chargement ou dechargement de tel colis sera sujet à des frais supplementaires.

3. Cette ligne ne sera pas responsable des dommages causés aux marchandises quand ils auraient pu être evites, par un emballage suffisant, ou ne seront pas le fait de la négligence des employés de la ligne.

4. Tous les colis doivent porter lisiblement le nom du consignataire et la destination ; l'adresse à la craie ou sur cartes de papier ne suffit pas.

5. Le fret sera délivré aux entrepôts publics au lieu de la destination, et telle livraison sera la même, en autant que cette ligne est concernée, que si elle était faite aux consignataires, et complètera le contrat de la ligne.

6. Cette ligne n'entreprendra pas de livrer les effets à temps pour aucun marché particulier, ni ne sera responsable d'aucun délai ou dommage arrivé à des marchandises périssables, par la chaleur ou le froid, ou pour perte par coulage ou bris, ni pour aucune perte causée par le délai ou l'arrêt, de quelleque façon que ce soit, mais expediera tel fret avec la diligence et la dépêche raisonnables.

7. Cette ligne ne sera pas resposables des dommages arrivés à aucun colis dont le volume exigera qu'il soit transporté à decouvert, ou pour dommages arrivés à des animaux vivants, pendant le teansit ; et si le propriétaire ou l'agent n'est pas présent pour signer une exemption (stock release), tel fret sera transporte *seulement aux risques du propriétaire*, soit pour la vie ou la perte des membres de tels animaux.

8. Cette ligne ne sera responsable en aucune manière de l'exactitude des frais accumules (back charges) avancés de bonne foi par les autres compagnies de fret, et ne sera pas liée par des contrats fait par les agents de telles autres compagnies, soit par le tarif ou les conditions de transport autres que celles de ce tarif. Les agents de cette ligne préteront toujours leur concours aux expediteurs dans le remboursement de reclamations de surcharges ou pertes arrivées sur les ligner en correspondance.

9. Toute réclamation pour dommages ou surcharge arrivée sur les bateaux de cette ligne devra être faite dix jours après la livraison des marchandises, et envoyée avec la lettre de Connaissement et la note des frais au Bureau, à St. Paul, pour y être réglée.

10. Dans les cas de perte ou dommages pour lesquels cette ligne est resposable, le chiffre de telle perte ou de tels dommages sera compte d'après le coût original des dites marchandises à l'époque et au lieu d'expédition, et le fret au lieu de destination ou de livraison.

11. Cette ligne ne sera pas responsable de la condition ou du contenu des colis reçus en *mauvais ordre, non étanche* ou *impropre au transport*, et se réserve le droit, si c'est necessaire, de tonneler ou remballer tel fret aux frais du consignataire.

12. Cette ligne ne sera pas responsable du coulage des aile, bière, vins ou liqueurs en fut ou en bouteilles, spiritueux, huiles, drogues, peintures et vernis, ou de tout dommage caché sur des colis reçus et livrés en *bon ordre apparent*.

13. Tous les articles très volumineux ou difficiles à remuer tels que chaudières, engins, machines de toute espèce, voitures, sleighs, instruments agricoles, etc. seront expédiés comme le croira la ligne, et porteront un tarif supplementaire suivant la nature du fret.

14. Mobilier refusé à moins d'exempter la ligne de toute responsabilit.

15. Les arbres, arbusseaux, fruits verts ou tout autre article périssable devront être invariablement payés d'avance, ou du moins l'expediteur devra en garantir le fret et les frais accumulés.

16. Toute expédition de fret se compte à partir de 100 lbs.

17. Tous les contrats sont faits sujets à une hausse de tarif si la chose devient nécessaire par suite des eaux basses.

18. Cette ligne ne récevra aucun fret pour transport sur ses bateaux à moins qu'il ne soit inséré dans toutes les lettres de connaissement (*Bill of lading*) une clause déclarant que les bateaux auront le privilège de decharger, remorquer et rembarquer; dans le cas où ils ne pourraient compléter leur voyages au port indiqué en marge par suite des eaux basses ou obstacles à la navigation, le contrat sera complet par la livraison du fret mentionné à la lettre de connaissement, à un entrepôt public au lieu le plus près possible. Les marchandises seront mises à couvert aux risques et frais du proprietaire, et le fret devra être payé au lieu de la livraison.

19. Les factures de marchandises américaines à destination de Manitoba doivent être adressées en double au Bureau Général à St. Paul, le jour de l'expédition; autrement, les marchandises seront sujettes à des retards à la Douane à Pembina.

20. On devra envoyer au bureau général à St. Paul, le jour de l'expédition, un reçu en double du chemin de fer donnant la description, le numéro et le poids de chaque colis expédié.

21. Toute lettre au sujet du fret et des passages doit être adressée au Bureau Général, à St. Paul.

22 Cette ligne se réserve le droit de changer ce tarif à son gré.

23. Les frais de douane pour certificats et jaugeage seront perçus du consignataire lors de la livraison des colis.

24. Marquez et consignez : "Care Kittson's Line, Moorehead."

25. *Il est compris que les expéditeurs ou propriétaires de marchandises transportées acceptent expressément toutes les stipulations et conditions de ce tarif et y consentent.*

Cette Ligne est organisee en vertu des Règlements du Trésor des Etats-Unis pour le transport du fret " en Entrepôt."

Pour plus amples renseignements s'adresser à

N. W. KITTSON, Gérant Général,
sur la Levée, St. Paul, Minn.

Winnipeg 28 Mai, 1872.—4f.

FORT GARRY.

DÉPARTEMNT DE MODES ET DE CONFECTION DE TOILETTES.

ON attire respectueusement l'attention des dames sur les avantages qu'elles trouveront dans le département ci-dessus au

Magasin de la Compagnie DE LA BAIE D'HUDSON.

du Fort Garry pour se procurer des

ETOFFES DE MODES, TOILETTES, ET VÊTEMENTS POUR LEUR SEXE

Des derniers et meilleurs goûts et aux prix les plus modérés.

Les dames auront l'avantage d'avoir des salles spéciales pour choisir les étoffes, vêtements et en faire l'essai.

Toutes commandes recevront l'attention la plus immédiate et seront exécutées avec promptitude et soin.

Fort Garry, Manitoba, 28 mai, 1872

Wm. Chambers.

WINNIPEG.

ARMURIER ET FABRICANT DE FUSILS, CARABINES, PISTOLETS, &c.

Négociant en Carabines se chargeant par la culasse, en Revolvers, cartouches, &c., et autres articles de SPORT.

Poudre de chasse, plomb, capsules, cannes de pêche à vendre au plus bas prix.

Réparations faites sous le plus court délai et du mieux possible.

Winnipeg, 4 Juin, 1872. 1a

CHEVAUX EGARES.

Le soussigné a dans sa bande de chevaux deux autres chevaux etrangers, l'un marqué F. V. sur l'épaule, et l'autre une jument aux quatre pattes blanches.

Le propriétaire recouvrera ses animaux en prouvant son droit et en payant les frais de cette annonce.

JOHN J. SETTER.

Portage de La Prairie, 18 Juin, 1872.

AUX

CHASSEURS, TRAITEURS, etc.

"Tue-Douleurs"

DE

Perry Davis

MESSIEURS "PERRY DAVIS ET FILS," ont nommé le Dr. C. J. Bird, "Salle de Pharmacie," Winnipeg, pour être leur SEUL AGENT, pour Manitoba et le NORD-OUEST.—Les TRAITEURS et autres COMMERÇANTS pourront s'équiper à aussi bon marché que possible.

Par boite de deux douzaines,

Ou en plus grand quantité.

—AUSSI—

Baume a Poumons d'Allen.

PILLULES DU DR. HERRICK.

Emplatres de Galbanum

DU

DR. HERRICK.

Poudre conditionnees

D'Harvells,

Chez PERRY DAVIS ET FILS, Montréal.

"SALLE DE PHARMACIE," Winnipeg.

aa

W. Drever et Cie.

MAGASIN DE NOUVEAUTÉS.

HARDES, ET EPICERIES.

Ventes à bon marché pour de l'argent comptant.

aa. Winnipeg 23 Juin 1871.

Succession Fisher.

TOUTES les personnes endettées envers la succession de feu M. Henry Fisher sont averties de payer au plus tôt entre les mains des Exécuteurs testamentaires

St. Boniface, 11 Mars 1872.

MEDICAL HALL.

NOUS attirons respectueusement l'attention du public sur notre nouvelle importation de MARCHANDISES DE GOUT qui vient d'arriver. Elles sont d'une classe supérieure à tout ce qui a été jusqu'aujourd'hui importé en ce pays, et ne peuvent etre surpassées pour la variété et la qualité. Les ayant achetées dans les premiers établissements, on peut garantir qu'elles donneront satisfaction.

Dans notre assortiment considérable se trouvent les articles suivants :—

Huile à cheveux,
Brosses à cheveux,
Brosses à dents,
Brosses à ongle,
Savonnettes,
Brosses à chaussures,
Epingles à cheveux,
Fards,
Savon à détacher,
Pinceaux de poil de chameau,
Pommade,
Peignes de toilette,
Boites à poudre de toilette,
Restaurateurs de chevelure,
Teintures pour cheveux,
Miroirs,
Savon Windsor,
Huile,
Teintures liquides,
Colle de charpentier,
Médecines brévetées,
etc., etc., etc.

Ainsi qu'un assortiment consirable

D'EPICERIES,

Comprenant THÉ, SUCRE, CAFÉ, EPICES, FRUITS CONSERVÉS, SALADES, HARENGS DE MER, MORUE, HOMARDS CONSERVÉS, et tout ce qui est en rapport avec ce genre de commerce. Vendu aux plus bas prix possible pour argent comptant ou des produits de la campagne.

Les commandes de la ville ou de la campagne seront promptement exécutées.

JAMES STEWART ET CIE.

Winnipeg, 27 Mai 1871. jno.

OUVRAGES DE FORGE

DE

PREMIÈRE QUALITÉ ET A MEILLEUR MARCHÉ.

Le soussigné remercie la population de Winnipeg et des environs pour le patronage libéral qu'il en a obtenu, et prend la liberté de l'informer qu'il a

TRANSPORTE SA BOUTIQUE

vis-à-vis le Magasin de farine et d'aliments de MM. Chisholm et Bubar, où il est prêt à remplir avec soin et promptitude tous les ordres qu'on lui confiera.

Tous ouvrages faits à ordre.

Soin particulier donné au ferrage des chevaux.

M. DAVIS.

26 Decembre 1871. 1a

Lots Reserves.

TERRES DE LA COMPAGNIE DE LA BAIE D'HUDSON,

FORT GARRY.

Les plans de la propriété de la Compagnie de la Baie d'Hudson autour de Fort Garry connue comme "TERRES RESERVEES" pourront être examinés et les lots seront offerts en vente au public, au commencement de Juin.

DONALD A. SMITH,
Commissaire en Chef,
Cie. de la B. d'H.

GRAINES FRAICHES

POUR

JARDINS.

A VENDRE CHEZ

W. G. FONSECA,

j-n-o. Pointe Douglas

RESERVE DES METIS.

JE donne avis que j'ai pris, comme ma réserve de métis une certaine étendu de terre située à l'extremité sud des douze chaines de terre que je possède déjà dans la paroisse de Ste François-Xavier. La largeur et la longeur de ma réserve étant les mêmes que celle de ma terre actuelle :

Je donne avis que j'ai pris et réclamé le 13 juillet 1870 douze chaines de terre aboutissant sur la rivière aux-ilets-de-bois et bornées à l'est par l'ancien chemin des hivernants et sur la rive gauche de la dite rivière.

De plus, à la même date, j'ai pris et réclamé douze autres chaines de terre situées à 3 milles en haut de la traverse de la même rivière et sur le même côté de la rivière.

PIERRE FALCON.

St. François-Xavier, 10 Janvier, 1872. 3f.

AVIS.

LE Soussigné à le plaisir d'annoncer au public qu'il a le MEILLEUR MOULIN A FARINE de Manitoba en pleine opération, et pouvant moudre

450 minots de ble par 24 heures.

Habitants, vous trouverez votre profit à venir voir : vous aurez la MEILLEURE et la plus BELLE FARINE que jamais moulin vous ait donnée pour uneégale quantité de blé. Pourquoi? Parceque la machine est No. 1. Elle coûte cher, et est par conséquent le meilleur moulin qui ait jamais été importe dans le pays.

JOSEPH LEMAY.

St. Norbert, 4 Nov., 1871.

BUREAU DES TERRES

DU

CANADA.

AVIS.

LE soussigné donne avis au Public qu'il a été nommé AGENT DES TERRES DE LA PUISSANCE pour Manitoba, et qu'il en commencera les fonctions aussitôt que ses bureaux seront installés.

Il désire en même temps faire comprendre à la population dans l'accomplissement de ses devoirs, il remplira en autant qu'il en est chargé les conditions, obligatoires et clauses de l'Acte de Manitoba au sujet des terres publiques, dans leur esprit et dans leurs lettre, que justice impartiale sera rendue à tous.

G. McMICKEN,
Agent des Terres de la Puissance du Canada.

Winnipeg, 26 Octobre 1871. j-n-o.

MEDECIN VETERINAIRE

ET

MARÉCHAL.

M. W. F. ALLOWAY prend la liberté d'annoncer au public de Manitaba qu'il a commencé à exercer l'art de Marechal ou de Médecin Vétérinaire. Il reçoit les visiteurs à sa Pharmacie, au-dessus du Bureau de Poste.

Winnipeg, 26 Déc., 1871. 1a

MEADE & KEMP

PEINTRES DE MAISONS, D'ENSEIGNES ET D'OUVRAGES DE FANTAISIE.

POINTE DOUGLAS, WINNIPEG.

Toutes commandes exécutées avec gout et promptitude.

Attention spéciale donnée au peinturage des voitures legères d'été et d'hiver.

C'est maintenant le moment de faire peinturer vos wagons et buggies si vous voulez que la peinture soit durable.

Imitation, Vernissage et posage de tapisseries exécutés avec goût.

Nous garantissons que nos ouvrages donneront la plus entière satisfaction.

Prix modérés.

Winnipeg, 15 Février, 1872. 2 m.

EXTRAIT

Des Minutes du Conseil tenu à l'Hôtel du Gouvernement, à Fort Garry, Jeudi, le 7 Mars, A. D. 1872.

La question de considérer s'il est à propos d'adopter des réglements plus définis pour l'octroi des licences pour la vente des liqueurs enivrantes, etant mise devant le Conseil, il est jugé opportun d'adopter les Réglements suivants :—

Dorénavant, toutes licences, excepté les licences en gros, ne seront octroyées qu'annuellement, du premier jour de Décembre de chaque année.

Les demandes de licence ne seront reçues que lorsqu'elles seront faites le où avant le 1er Novembre précédent.

Immédiatement après le dit 1er Novembre, des listes des applicants de chaque paroisse seront préparées, et une liste contenant les noms des applicants de chaque paroisse, avec un avis du jour ou les demandes seront prises en consideration, et où il en sera disposé finalement, sera affichée aux portes d'au moins une des Eglise dans chaque paroisse d'où telles demandes auront été reçues.

Immédiatement après le premier Décembre de chaque année, des listes imprimées contenant les noms de ceux qui auront obtenu leur licences, seront affichées de la même manière dans chaque paroisse ; aux dites listes sera annexé un avis que qu'il sera strictement défendu à toutes personne non incluses dans telles listes de vendre des liqueurs enivrantes, et que toute infraction à la loi sera rigoureusement punie ; et qu'une copie de cette minute sera publiée dans les journaux pour l'information du pays.

SEDLEY BLANCHARD,
Greffier du Conseil Exécutif.

BUREAU DU SECRETAIRE PROVINCIAL,
Winnipeg, 2 Avril, 1872.

AVIS PUBLIC.

Avis Public est par le présent donné que des

BUREAUX D'ENREGISTREMENT

ont été ouverts dans les différents Comtés pour la reception et

L'ENREGISTREMENT DES ACTES.

THOMAS HOWARD,
Pour le Secrétaire Provincial.

SON EXCELLENCE LE LIEUTENANT-GOUVERNEUR recevra toutes les personnes en visite d'affaires, à l'Hôtel du Gouvernement, Fort Garry, les MARDIS, JEUDIS et SAMEDIS, de 11 heures A. M. jusqu'à 2 heures P. M.

Les personnes ayant des affaires pressantes seront reçues tous les jours et à toute heure ; mais Son Excellence a besoin de certains jours pour l'accomplissement des autres devoirs de sa position, et les visites d'affaires dans ces moments-là le dérangent de ces devoirs, et ne peuvent avoir lieu sans inconvénient.

Son Excellence compte sur le bon vouloir de la population pour l'acquiescement à ces arrangements, qui lui permettront d'approprier le temps dont il peut disposer à ce qui sera plus avantageux pour l'interêt public.

HENRI BOUTHILLIER, A. D. C.

HOTEL DU GOUVERNEMENT,
Fort Garry, 2[illegible] Octobre 1871.

Dr. L. A. Paré.

Diplômé de l'Ecole de Médecine et de Chirurgie de Montréal et de la Faculté Victoria.

A L'honneur d'informer le public qu'il vient d'arriver à la Rivière-Rouge et qu'il est prêt a donner ses soins a toutes les personnes qui voudront bien l'honorer de leur confiance.

Jusqu'à ce qu'il ait un bureau permanent, s'adresser au magasin de M. F. Gingras, maison ou demeure le Consul Américain.

Winnipeg, 14 juillet, 1871. jno.

Prepar z vous pour l'hiver.

POÈLES DE CUISINE

Grands et petits avec Fourneaux de toutes variétés.

POÈLES DE SALON

CHEZ

JAMES H. ASHDOWN

AU

MAGASIN DE FERBLANTERIE

FOURNEAUX DE FFRME.

BOUILLOIRES A PEMICAN

Chaudières ! Chaudières ! Chaudières !

BOUILLOIRES À THÉ,

BOUILLOIRES DE CUIVRE

Etc., etc., etc.

JAMES H. ASHDOWN.

Avis public.

M. Louis Thibault, de St. Boniface, donne avis à toutes les personnes qui sont endettees envers lui que si elles ne le paient pas d'ici à la fin du mois de mars prochain, il les mettra entre les mains de la justice.

St. Boniface, 31 janvier 1872. j-n-o.

CAROSSERIE DE WINNIPEG.

THOMAS LUSTED.

CAROSSES, buggies, sleighs et cutters fabriqués à l'atelier ci-dessus.

Toutes commandes exécutees promptement. Réparations faites avec soin.

L'Atelier de M. Lusted se trouve en arrière du moulin à vapeur de M. A. McDermot, à Winnipeg.

Winnipeg, 27 Mai, 1871. aa

M. R. Bellefeuille.

DESIRE informer le public qu'il a fait des ameliorations à sa boutique de tanneu. à St. Norbert, et qu'il est prêt à satisfaire avec promptitude et le plus grand soin, ceux qui voudront lui donner des commandes. Le cuir qui sort de son établissement est de première qualité.

Librairie Catholique

DU

"METIS."

On trouvera au bureau du *Métis* un assortiment varié de papeterie.

PAPIER A LETTRE,
ENVELOPPES,
PLUMES,
CRAYONS,
ENCRIERS,
LIVRES D'ÉCOLE,
OBJETS DE PIÉTE,
MÉDAILLES,
CHAPELETS,
CUCIFIX,
CROIX,
IMAGES RELIGIEUSES,
ETC., ETC., ETC.

LES personnes qui ont besoin d'aucun de articles ci-dessus énumerés sont invitées à visiter la librairie catholique du METIS, où elles auront l'occasion de satisfaire pleinement leur goût.

Les prix sont moderes.

Les Bureaux du *Metis* sont situés à Winnipeg, à l'étage supérieur de la partie Sud du Bloc McDermot, au-dessus du magasin de [illegible]

IMPRESSIONS!

IMPRESSIONS!

—ooo—

On exécute à l'imprimerie du

"Metis."

Des impressions de toutes sortes telles que

BLANCS DE COUR

POUR

AVOCATS,
GREFFIERS,
NOTAIRES.

—ooo—

Factums,

ROLES D'EVALUATION,

Listes Alphabetiques.

—ooo—

BLANC DE COMPTES,

Cartes d'affaires,

Circulaires

LETTRES FUNERAIRES.

—ooo—

CARTES

DE VISITES,
D'ADRESSES,
DE COMMERCE,
ETC ETC.

—ooo—

PROGRAMMES,

—ooo—

AFFICHES

—ooo—

LIVRES,

BROCHURES.

—ooo—

LA variété et le nombre de caractère que possède l'etablissement nous permettent d'exécuter les impressions qui nous seront confiees, de manière à satifaire les goûts les plus difficiles, et sous le plus court délai.

Winnipeg, 16 Avril 1871.